

Chargeant Monsieur Théophile N'DAH
Ministre de l'Intérieur de la Sécurité
et de l'Administration Territoriale
de l'intérim de MONSIEUR Ismaël
TIDJANI-SERPOS Garde des Sceaux
Ministre de la Justice de la Législation
et des Droits de l'Homme

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution
de la République du Bénin,
VU La Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle
des résultats définitifs de l'élection présidentielle
du 18 Mars 1996 ;
VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition
du Gouvernement ;

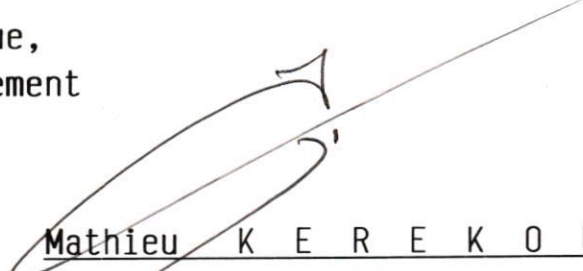
D E C R E T E

Article 1^{er} : Pour compter du 12 Décembre 1996, Monsieur Théophile
N'DAH, Ministre de l'Intérieur de la Sécurité et de l'Administration
Territoriale est chargé de l'intérim du Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme pendant
l'absence de Monsieur Ismaël TIDJANI-SERPOS.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel

Fait à Cotonou, le 13 DECEMBRE 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement


Mathieu K E R E K O U

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MJLDH 4
MISAT 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-